

CLUB AUTEUIL

Société par actions simplifiée au capital de 2.708.342,90 euros

Siège social : 11 Rue Chanez - 75016 PARIS

878 866 623 RCS PARIS

(la « Société »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 2 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le deux décembre,
A 9 heures,

La société **FDS AUTEUIL**, société par actions simplifiée au capital de 250.000 euros, dont le siège social est situé 75 Rue de Lourmel – 75015 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 928 447 135,

Associée unique de la société Club Auteuil,

Représentée par Monsieur Xavier ETCHEVERRY, en sa qualité de Président de la société FRONT DE SEINE GROUPE, immatriculée au R.C.S. de Paris sous le numéro 503 861 668 RCS, elle-même Présidente de la société FDS AUTEUIL,

A pris les décisions sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du Président,
- Réduction du capital social en raison des pertes,
- Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts,
- Augmentation du capital social par incorporation de prime d'émission,
- Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'associée unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide de réduire le capital social d'une somme de 2.205.944,50 euros pour le ramener de 2.708.342,90 euros à 502.398,40 euros, par résorption à due concurrence des pertes telles qu'elles apparaissent dans les comptes annuels arrêtés au 3 octobre 2024 et de réaliser cette réduction de capital par voie d'annulation de 22.059.445 actions d'un centime d'euro (0,1 €) de nominal chacune.

Cette résolution est adoptée par l'associée unique.



DEUXIÈME DÉCISION

L'associée unique décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts qui seront rédigés comme suit :

« ARTICLE 6. APPORTS

Le capital social a été initialement constitué par un apport en numéraire de mille cinq cents euros (1.500 euros), déposée intégralement à un compte ouvert au nom de la société en formation à la banque CIC, ainsi qu'en atteste un certificat de ladite banque.

Aux termes des décisions de l'Associé Unique de la Société en date du 21 novembre 2019, il a été décidé une réduction de capital d'un montant de 1.350 euros, pour le ramener de 1.500 euros à 150 euros, par voie de diminution de la valeur nominale des actions de 1 euro à 0,10 euro.

Aux termes des décisions de l'Associé Unique en date du 31 décembre 2019, le capital social de la Société a été augmenté de 270.300 euros, en rémunération de l'apport partiel d'actifs réalisé par CMG SPORTS CLUB au profit de la Société, de la branche complète et autonome d'activité composant l'activité d'exploitation de clubs sportifs, le capital social étant ainsi porté de 150 euros à 270.450 euros, par voie de création de 2.703.000 actions nouvelles.

Aux termes des décisions de l'Associé Unique de la Société en date du 20 septembre 2024, le capital social de la Société a été augmenté de 2.437.892,90 euros pour le porter de 270.450 euros à 2.708.342,90 euros, par l'émission de 24.378.929 actions ordinaires nouvelles souscrites par compensation de créance.

Aux termes d'une décision de l'Associé Unique en date du 2 décembre 2024, le capital social a été réduit de 2.205.944, 50 euros par annulation de 22.059.445 actions. »

« ARTICLE 7. CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de cinq cent deux mille trois cent quatre-vingt-dix-huit euros et quarante centimes (502.398,40 €).

Il est divisé en cinq millions vingt-trois mille neuf cent quatre-vingt-quatre (5.023.984) actions de valeur nominale de 0,1 euro chacune, intégralement libérées.

Toutes les actions sont de même catégorie. »

Cette résolution est adoptée par l'associée unique.

TROISIÈME DÉCISION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et constaté que le capital social était entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social d'une somme de 1.935.923,30 euros pour le porter de 502.398,40 euros à 2.438.321,82 euros, par l'émission de 19.359.233 actions ordinaires nouvelles de numéraire d'un centime d'euro (0,1 €) de nominal chacune, par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte « Prime d'émission ».

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de la création de 19.359.233 actions nouvelles de dix centimes d'euro (0,1 €), attribuées gratuitement à l'associé unique.

Les actions nouvelles ainsi créées, assujetties à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter du 2 décembre 2024.

En conséquence de ce qui précède, l'associé unique constate que l'augmentation de capital se trouve régulièrement et définitivement réalisée, en date de ce jour.

Cette décision est adoptée par l'associée unique

QUATRIÈME DÉCISION

En conséquence de la décision qui précède, l'associée unique décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts qui seront rédigés comme suit :

« ARTICLE 6. APPORTS

Le capital social a été initialement constitué par un apport en numéraire de mille cinq cents euros (1.500 euros), déposée intégralement à un compte ouvert au nom de la société en formation à la banque CIC, ainsi qu'en atteste un certificat de ladite banque.

Aux termes des décisions de l'Associé Unique de la Société en date du 21 novembre 2019, il a été décidé une réduction de capital d'un montant de 1.350 euros, pour le ramener de 1.500 euros à 150 euros, par voie de diminution de la valeur nominale des actions de 1 euro à 0,10 euro.

Aux termes des décisions de l'Associé Unique en date du 31 décembre 2019, le capital social de la Société a été augmenté de 270.300 euros, en rémunération de l'apport partiel d'actifs réalisé par CMG SPORTS CLUB au profit de la Société, de la branche complète et autonome d'activité composant l'activité d'exploitation de clubs sportifs, le capital social étant ainsi porté de 150 euros à 270.450 euros, par voie de création de 2.703.000 actions nouvelles.

Aux termes des décisions de l'Associé Unique de la Société en date du 20 septembre 2024, le capital social de la Société a été augmenté de 2.437.892,90 euros pour le porter de 270.450 euros à 2.708.342,90 euros, par l'émission de 24.378.929 actions ordinaires nouvelles souscrites par compensation de créance.

Aux termes d'une décision de l'Associé Unique en date du 2 décembre 2024, le capital social a été réduit de 2.205.944, 50 euros par annulation de 22.059.445 actions.

Aux termes des décisions de l'Associé Unique en date du 2 décembre 2024, le capital social a été augmenté de 1.935.923,30 euros par émission de 19.359.233 actions. »

« ARTICLE 7. CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de deux millions quatre cent trente-huit mille trois cent vingt-et-un euros et soixante-dix centimes (2.438.321,70 €).

Il est divisé en vingt-quatre millions trois cent quatre-vingt-trois mille deux cent dix-sept (24.383.217) actions de valeur nominale de 0,1 euro chacune, intégralement libérées.

Toutes les actions sont de même catégorie. »

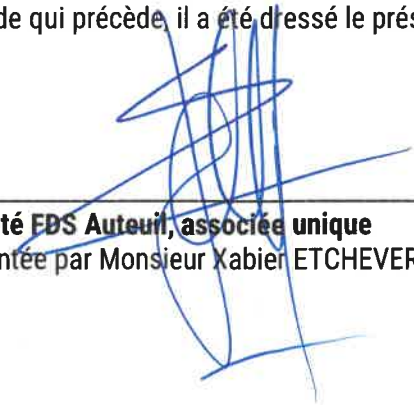
Cette résolution est adoptée par l'associée unique.

CINQUIÈME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, publication ou autres formalités légales.

Cette résolution est adoptée par l'associée unique.

De tout de qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par l'associée unique.



La société FDS Auteuil, associée unique
Représentée par Monsieur Xabier ETCHEVERRY